

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

662

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-238

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET RESTRICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES
A HAUTEUR DU GIRATOIRE DU E-LECLERC SUR LA RD 932**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-203 du mardi 27 août 2024 délivré à la société DEGAUCHY (mandatée par la SAS EDMP Hauts de France) portant autorisation d'occupation du domaine public, restriction de circulation des véhicules au niveau du giratoire du E-LECLERC sur la RD 932, du lundi 02 septembre 2024 au vendredi 04 octobre 2024, dans le cadre de la création d'un accès communal sur le giratoire pour le lotissement Saint Eloi ;

Vu la demande du mardi 24 septembre 2024 par laquelle la société DEGAUCHY sollicite une prolongation de l'autorisation susvisée à compter du vendredi 04 octobre 2024 pour une durée de deux semaines complémentaires, car les travaux n'ont pas été réalisés ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des véhicules dans le giratoire, à hauteur de l'accès à créer sont incompatibles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté prolonge l'arrêté municipal n°2024-203 du mardi 27 août 2024 sur la période **du samedi 05 au vendredi 18 octobre 2024.**

Article 02 : Les dispositions émises dans les articles de l'arrêté susvisé demeurent applicables **du samedi 05 au vendredi 18 octobre 2024.**

Article 03 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 04 Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 05 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 06 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société DEGAUCHY,
- . La SAS EDMP Hauts de France,
- . Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny,
- . Le Service des Transports du Conseil Départemental de l'Oise,
- . Monsieur le Responsable du Service des Transports de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 02 octobre 2024

Jean-Guy LÉTTOFÉ
Maire

